

FINALE INDIVIDUELS PUPILLES

Samedi 28 mars 2026

A Chambéry (La Palestre)

I/ RÉGLEMENT TECHNIQUE

5 catégories :

- **1^{er} degré :** Regroupe les gymnastes réalisant le 1^{er} degré pupille sur les 6 agrès.
Avec la possibilité de réaliser le 2^{ème} degré sur 2 agrès maximum ; les majorations seront appliquées. Dans le cas, de 2^{ème} degrés supplémentaires la majoration ne sera pas appliquée.
Le 3^{ème} degré et degrés supérieurs sont interdits
- **2^{ème} degré :** Regroupe les gymnastes réalisant le 2^{ème} degré pupille sur les 6 agrès.
Avec la possibilité de réaliser le 3^{ème} degré sur 2 agrès maximum ; les majorations seront appliquées. Dans le cas, de 3^{ème} degrés supplémentaires la majoration ne sera pas appliquée.
Le 4^{ème} degré et degrés supérieurs sont interdits
- **Poussin :** Regroupe les gymnastes de la catégorie d'âge Poussin (*à ne pas confondre avec les jeunes poussins*).
Ces gymnastes peuvent réaliser du 2^{ème} au 5^{ème} degré sur les 6 agrès.
Possibilité de changer de degré à chaque appareil. **Le 1^{er} degré est interdit**
Le classement sera réalisé avec application des majorations.
- **Benjamin :** Regroupe les gymnastes de la catégorie d'âge Benjamin.
Ces gymnastes peuvent réaliser du 2^{ème} au 5^{ème} degré sur les 6 agrès.
Possibilité de changer de degré à chaque appareil. **Le 1^{er} degré est interdit**
Le classement sera réalisé avec application des majorations.
- **Minime :** Regroupe les gymnastes de la catégorie d'âge Minime.
Ces gymnastes peuvent réaliser du 2^{ème} au 5^{ème} degré sur les 6 agrès.
Possibilité de changer de degré à chaque appareil. **Le 1^{er} degré est interdit**
Le classement sera réalisé avec application des majorations.

II) QUALIFICATION POUR CETTE COMPETITION

Sont retenus pour la Finale Individuels Pupilles pour chacune des catégories précisées ci-dessus :

- les 7 premiers pour le CD Dauphiné
- les 7 premiers pour les CD Savoie + Haute Savoie.
- les 6 premiers pour le CD Ardèche.

Les palmarès des compétitions départementales qualificatives sont à retourner par les responsables départementaux à l'adresse fscf.dauphinesavoievivaraais@orange.fr

III) GENERALITES

* Les gymnastes pupilles qui disputent avec leur équipe d'association le 1^{er} tour de la Coupe Nationale Interclubs, peuvent prendre part à la Finale Individuels Pupilles.

*** Chaque club qui engage :**

1 à 2 gymnastes doit présenter au moins 1 juge

3 à 5 gymnastes doit présenter au moins 2 juges

plus de 5 gymnastes doit présenter au moins 3 juges

* Toute association qui ne présentera **pas le nombre de juge requis au regard des inscriptions de gymnastes réalisées** devra s'acquitter d'une **amende de 100 euros, par juge manquant** et l'entraîneur accompagnant les gymnastes sera dans l'obligation de **prendre part au jury de la compétition**, si celui-ci est incomplet.

* **Les droits d'engagement** sont de **4,50** euros par gymnaste

* **Toute licence devra être demandée ou saisie 2 semaines avant la compétition.**

* Les engagements de juges et de gymnastes sont à communiquer par mail : fscf.dauphinesavoievivaraais@orange.fr au secrétariat du Territoire DSV **pour le 04 mars 2024, dernier délai.**

* Le règlement est à envoyer au siège du territoire accompagné du récapitulatif prévu à cet effet **pour le 08 mars 2024, dernier délai.**

Adresse : Territoire DSV FSCF, 20 Rue de l'Etissey 38300 BOURGOIN JALLIEU.

* En cas de retard dans le retour des droits d'engagements, ces derniers seront soumis à une amende forfaitaire de 45 €.

1^{er} Tour de la COUPE NATIONALE INTERCLUBS
Samedi 28 mars 2026
A Chambéry (La Palestre)

I/ REGLEMENT TECHNIQUE

3 catégories de compétition : 1^{ère} division, 2^{ème} division, 3^{ème} division

1^{ère} division

Le règlement technique se trouve dans le RESC Coupes Nationales Interclubs (Gym Masculine)

2^{ème} division

Le règlement technique se trouve dans le RESC Coupes Nationales Interclubs (Gym Masculine)

3^{ème} division (A finalité régionale uniquement)

Equipe de 4 gymnastes répartis dans 2 catégories :

- Adultes : 1 à 3 gymnastes,
- Pupilles (Minime, Benjamin, Poussin) : 1 à 3 gymnastes,

Six épreuves imposées, de l'année en cours, correspondant à la catégorie d'âge.
La meilleure note par agrès et par catégorie est retenue pour le classement final.
Application du barème des majorations.

II) QUALIFICATION POUR CETTE COMPETITION REGIONALE

1 seule équipe par catégorie et par club est autorisée.

Cette compétition est sélective pour la finale nationale, pour les catégories 1^{ère} et 2^{ème} Division

III) PRECISIONS REGLEMENTAIRES

* Les gymnastes pupilles qui disputent avec leur équipe d'association la Coupe Nationale Interclubs 2^{ème} et 3^{ème} division, peuvent prendre part à la Finale Individuels Pupille.

* Les gymnastes pupilles qui composent les équipes d'association peuvent se présenter en sokol, sur les agrès où cette tenue est autorisée pour les adultes.

* Tous les membres d'une même équipe doivent avoir une tenue uniforme.

* **Toute licence devra être demandée ou saisie 2 semaines avant la compétition.**

* **Chaque équipe engagée en 1^{ère} et en 2^{ème} division est tenue de présenter au moins 2 juges, chaque équipe engagée en 3^{ème} division est tenue de présenter au moins 1 juge.**

* Toute association qui ne présentera **pas le nombre de juge requis au regard des inscriptions de gymnastes réalisées** devra s'acquitter d'une **amende de 100 euros, par juge manquant** et l'entraîneur accompagnant les gymnastes sera dans l'obligation de **prendre part au jury de la compétition**, si celui-ci est incomplet.

* **Les droits d'engagement** sont de **3,5 euros** par gymnaste ; *les gymnastes déjà engagés en Finale Individuels Pupilles n'ont pas à s'acquitter des droits d'engagement pour cette compétition.*

* Les engagements de juges et de gymnastes sont à communiquer par mail : fscf.dauphinesavoievivaraais@orange.fr au secrétariat de la ligue **pour le 08 mars 2026, dernier délai.**

* Le règlement est à envoyer au siège de Territoire accompagné du récapitulatif prévu à cet effet **pour le 08 mars 2026, dernier délai.**

Adresse : Territoire DSV FSCF, 20 Rue de l'Etissey 38300 BOURGOIN JALLIEU.

* En cas de retard dans le retour des droits d'engagements, ces derniers seront soumis à une amende forfaitaire de 45 €.